



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 2 Décembre 2019

**DCS n° 2019-33**

Date de convocation :  
22 novembre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - M. ROCCI M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - M. LEAUNE - M. DELFORGE - M. SAURA

### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. HEBRARD - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. AVRIL - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - Mme DAMAS - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

### ETAIENT ABSENTS :

M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

**OBJET : Représentants du SMBVA aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) du Vaucluse et du Gard**

**Rapporteur : Christian RANDOULET**

Le Président du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental siège aux séances des CDAC.

Par principe c'est le Président qui est convoqué, mais s'il est empêché ou si sa commune est concernée nous avons désigné ses représentants pour le Syndicat. Ils sont au nombre de deux.

Le Comité Syndical a par délibération n°2017-37 du 18/12/2017 définit les derniers représentants du Syndicat aux CDAC. À ce jour les représentants sont :

- Madame Renée JULIEN
- Monsieur Patrick MANETTI

Compte tenu du remplacement de Madame Renée JULIEN au sein du Comité Syndical par Monsieur Pascal GROSJEAN, il convient de revoir les représentants du Président du SMBVA de la manière suivante :

- Monsieur Pascal GROSJEAN
- Monsieur Patrick MANETTI



Le Bureau réuni en date du 22 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Vu le Code du Commerce (et notamment l'article L 751-2),  
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) qui modifie la composition de commissions départementales d'aménagement commercial CDAC (élus, personnalités qualifiées ainsi que les critères de remplacement des élus),  
Vu le décret d'application n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (et notamment l'article 163),  
Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,  
Vu la précédente délibération DCS n°2017-37 du 18/12/2017 qui détermine les représentants du SMBVA en CDAC,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **CONFIRME** la modification de la Représentation du SMBVA aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) du Vaucluse et du Gard,
- **FIXE** les représentants comme suit :
  - Monsieur Pascal GROSJEAN
  - Monsieur Patrick MANETTI

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

